



ARRETE N° 465 / 2023
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU
STATIONNEMENT ET DE LA PRIORITE
RUE DE KERADRIEN A GUIPAVAS

Le Maire de la Ville de GUIPAVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 à 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal N° 163 / 2017 en date du 2 février 2017 réglementant la circulation, le stationnement et de priorité rue de Kéradrien ;

Considérant qu'il convient de donner la possibilité aux cyclistes circulant sur la rue de Kéradrien de tourner à droite aux feux tricolores, vers le boulevard de Coataudon, ce qui nécessite de réglementer la priorité ;

Considérant qu'il convient de préciser les priorités en cas de non-fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise à l'orange clignotant au carrefour boulevard de Coataudon / rue de Kéradrien / rue de la Fraternité, ce qui nécessite de réglementer la priorité ;

Considérant qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité s'appliquant à la rue de Kéradrien ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS ;

ARRÊTE

Article 1er **Abrogation**

L'arrêté municipal N° 163 / 2017 en date du 2 février 2017 sus-visé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 **Circulation**

La circulation des véhicules de **transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes** est interdite sauf desserte locale, rue de Kéradrien, dans sa portion comprise entre le boulevard de Coataudon et la zone commerciale du Froutven (IKEA).

Il est interdit aux véhicules de transport de marchandises, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, circulant boulevard de Coataudon dans le sens rond-point de Kerhouant vers Brest, de tourner à droite vers la rue de Kéradrien.

Il est interdit aux véhicules circulant sur le parking situé rue de Kéradrien, entre le boulevard de Coataudon et la rue de l'Amicale, d'accéder à la rue de Kéradrien par l'accès situé au plus près du boulevard de Coataudon.

Il est interdit aux véhicules débouchant de la zone commerciale du Froutven (IKEA accès Sud) de tourner à gauche rue de Kéradrien, en direction du boulevard de Coataudon.

Article 3 **Bande cyclable**

Une bande cyclable unidirectionnelle sur chaussée accessible uniquement aux cycles est créée rue de Kéradrien, du côté des propriétés numérotées paires (côté IKEA), dans le sens boulevard de Coataudon vers le boulevard François Mitterrand, sur une longueur de 120 mètres à partir de l'accès Sud à la zone commerciale du Froutven (IKEA).

Des bandes cyclables unidirectionnelles sur trottoirs, accessibles uniquement aux bicyclettes sont créées rue de Kéradrien aux endroits suivants :

- sur une longueur de 50 mètres à partir d'un point situé à 20 mètres au Nord de l'accès Nord à la zone commerciale du Froutven (IKEA), dans le sens boulevard de Coataudon vers le boulevard François Mitterrand, du côté des propriétés numérotées paires (IKEA),
- sur une longueur de 20 mètres à partir de l'accès Sud à LEROY MERLIN, dans le sens boulevard François Mitterrand vers le boulevard de Coataudon du côté des propriétés numérotées impaires (LEROY MERLIN).

Article 4 Vitesse

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, rue de Kéradrien, dans sa portion comprise entre le boulevard de Coataudon et l'accès à la zone commerciale du Froutven (IKEA).

Article 5 Stationnement

Le stationnement des véhicules, rue de Kéradrien, est réglementé comme suit :

- entre le boulevard de Coataudon et la rue Louis Rivoallon :
 - Interdit à l'exception des emplacements matérialisés à cet effet sur chaussée de part et d'autre de la voie.
- entre la rue Louis Rivoallon et le boulevard François Mitterrand :
 - Interdit des 2 côtés

Article 6 Priorité

Les véhicules circulant rue de Kéradrien, dans le sens boulevard François Mitterrand vers le boulevard de Coataudon, devront laisser la priorité de passage à ceux circulant en sens inverse dans la partie rétrécie de la rue de Kéradrien réalisée au Sud du débouché de la zone commerciale du Froutven (IKEA) sur la rue de Kéradrien.

Les véhicules circulant rue de Kéradrien, dans le sens boulevard de Coataudon vers le boulevard François Mitterrand, devront laisser la priorité de passage à ceux venant en sens inverse au niveau de l'écluse aménagée au niveau de la propriété 38 rue de Kéradrien.

Article 7 Signalisation « STOP »

Une signalisation « STOP » est implantée dans les intersections désignées ci-après :

Voies protégées	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'approbation
Rue de Kéradrien	Accès à la zone commerciale du Froutven (IKEA) : 2 débouchés	Guipavas-Coataudon
"	Accès à LEROY MERLIN : 2 débouchés	"
Rue Louis Rivoallon	Rue de Kéradrien (portion comprise entre le boulevard François Mitterrand et la rue Rivoallon)	"
Allée des Géraniums (débouché Nord)	Rue de Kéradrien (portion comprise entre le boulevard François Mitterrand et le débouché Nord de l'allée des Géraniums)	"

Article 8 Feux tricolores

Des feux tricolores sont implantés au carrefour désigné ci-après :

- rue de Keradrien / boulevard de Coataudon / rue de la Fraternité.
Les cyclistes circulant rue de Keradrien seront autorisés à tourner à droite au feu rouge vers boulevard de Coataudon.
Ils devront s'engager dans le carrefour en cédant le passage aux piétons et aux véhicules prioritaires.

En cas de non-fonctionnement de ces feux ou de leur mise à l'orange clignotant, les règles de priorité à appliquer sont rappelées dans le tableau ci-après :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation de céder le passage	Désignation de l'agglomération
boulevard de Coataudon "	- rue de Keradrien - rue de la Fraternité	GUIPAVAS - Coataudon-Tourbrian "

Article 9 **Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 10 **Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 11 **Application**

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guipavas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Fabrice JACOB

